



JARDINS COMMUNAUTAIRES À CÔTE-DES-NEIGES
DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ATTENTE

Ce programme est réservé aux résidants et aux résidentes de Montréal seulement. Veuillez, s'il vous plaît, écrire les informations demandées en lettres moulées. L'inscription sur la liste d'attente est gratuite.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone à la maison : _____ au travail : _____

Adresse courriel : _____

Groupe d'âge : 18-24 25-34 35-44 45-54 55+

Veillez ne cocher qu'un seul jardin.

Jardin de la Savane (n° 60) Parc de la Savane et Mountain Sights

Jardin Châteaufort (n° 62) Van Horne et Darlington

OBLIGATOIRE : Veillez joindre à la demande une preuve de résidence (incluant votre nom et adresse et datant de moins de 3 mois) telle une photocopie de facture d'Hydro-Québec, de Bell Canada, ou une photocopie de permis de conduire.

Quelques informations pertinentes à savoir lorsque vous serez contactéE afin de vous offrir un jardinet :

1. L'inscription pour l'obtention d'un jardinet est gratuite. Une cotisation obligatoire variant entre 15 \$ et 30 \$ est exigée dans chacun des jardins communautaires. Cette cotisation doit être payée au comité de jardin lors de l'assemblée générale de celui-ci (de la Savane), ou à la SOCENV (Châteaufort).
2. Le service de jardin communautaire est offert par l'Arrondissement du 15 avril au 1^{er} novembre.
3. Votre carte de jardin et votre clé vous seront remises si nécessaires par votre comité de jardin lors de l'assemblée générale ou à l'ouverture de la saison estivale, soit au plus tard le 1^{er} mai. Votre clé doit être retournée à la fin de la saison, soit au 1^{er} novembre.
4. Le jardinage est la seule activité autorisée dans les jardins communautaires.
5. Les règlements des jardins communautaires sont disponibles sur le site de l'Arrondissement www.ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, sous l'onglet «Activités et loisirs», dans la rubrique «Parcs et jardins».
6. Il est de votre devoir de vous assurer de lire et de respecter les règlements. Tout manquement au règlement peut entraîner la perte de votre jardinet.
7. Il est à noter qu'un seul jardinet est attribué par personne et par adresse civique.

Signature : _____ Date : _____